

# CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 mars 2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Vendredi 20 mars 2026  
à 20h00**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

- 1-Installation du Conseil Municipal
  - 2-Election du Maire
  - 3-Détermination du nombre d'adjoints
  - 4-Elections des adjoints
  - 5-Conseillers communautaires
  - 6-Charte de l'élu local
  - 7-Indemnités des élus
  - 8-Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Questions diverses

---

## SEANCE DU 20 MARS 2026

*Le vingt mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026*

*Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,*

*M. AMBERT Aymeric, Mme BLANCHARD Charlène M. BRILLOUET Damien, M. BRUN Xavier, Mme CHABOUSSIE Audrey, M. DUBREUIL David, Mme LEMMET Muriel, M. LEROY Christophe, M. MARCHADIER Bruno, Mme MARIDET Elisabeth, Mme MASSONNEAU Adeline, Mme OGER Isabelle, M. REGUILLET Alexandre, Mme ROUSSEAU Michelle.*

*Secrétaire de séance : Mme Isabelle OGER*

### 1-INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

20.03.2026.01

Madame le Maire invite les conseillers nouvellement élus à prendre place.

## 2-ELECTION DU MAIRE

20.03.2026.01

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes LEMMET Muriel et ROUSSEAU Michelle.

### Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	15
f. Majorité absolue .....	8

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
SIGNAT Liliane	15	quinze

### Proclamation de l'élection du maire

Mme SIGNAT Liliane a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Les procès-verbaux de l'élection du maire et des adjoints ont été signés par Madame le Maire, le membre le plus âgé du Conseil, M. Reguillet, Mmes Lemmet et Rousseau, assesseurs, et Mme Oger Isabelle secrétaire.

## 3-DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

20.03.2026.02

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du CDGT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant,

- que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum;

- qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Vote du conseil : pour : 15                      contre : 0                      abstention : 0

#### 4-ELECTIONS DES ADJOINTS

20.03.2026.02

Sous la présidence de Madame SIGNAT Liliane, élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délais, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue .....8

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
AMBERT Aymeric	15	quinze

#### Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoint et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. AMBERT Aymeric. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste soit :

- 1<sup>er</sup> adjoint au Maire : M. AMBERT Aymeric
- 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Mme OGER Isabelle
- 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire : M. BRUN Xavier
- 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Mme MARIDET Elisabeth

#### 6-CHARTRE DE L'ELU LOCAL

20.03.2026.02

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élus local et leur en remet un exemplaire.

#### 5-CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

20.03.2026.02

Madame le Maire informe le Conseil que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire. Pour St Sulpice d'Arnoult : 2 sièges

Conseillers communautaires -Le Maire : Mme SIGNAT Lyliane

-Le 1<sup>er</sup> adjoint : M. AMBERT Aymeric

## 7-INDEMNITES DES ELUS

20.03.2026.02

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de ce jour constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant la population totale en vigueur, Madame le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants.

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que le montant des indemnités de fonction des quatre adjoints est fixé au taux suivant : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement, à compter du 20 mars 2026 et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

*Vote du conseil : pour : 15                    contre : 0                    abstention : 0*

### Annexe à la délibération 20.03.2026.07 relative aux indemnités des élus

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Nom, prénom	Fonction	Taux de base voté en % <i>de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>	Majoration (le cas échéant)	Montant total en %	Montant mensuel brut <i>au 01.01.2026</i>
SIGNAT Liliane	Maire	44.30	/	44.30	1 820.96
AMBERT Aymeric	1 <sup>er</sup> adjoint	11.77	/	11.77	483.81
OGER Isabelle	2 <sup>ème</sup> adjoint	11.77	/	11.77	483.81
BRUN Xavier	3 <sup>ème</sup> adjoint	11.77	/	11.77	483.81
MARIDET Elisabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	11.77	/	11.77	483.81
					3 756.20

Population prise en compte : population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 939 habitants (source INSEE).

## 8-DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

20.03.2026.02

Le Maire informe le Conseil que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4<sup>ème</sup> alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé:

*Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide que :

-Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pourra prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant maximum de 8 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

*Vote du conseil : pour : 15                    contre : 0                    abstention : 0*

### QUESTIONS DIVERSES

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 02 avril 2026
- Les brigades vertes interviendront sur la commune du 23 au 26 mars 2026.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
SIGNAT Lyliane

Le secrétaire de séance,  
OGER Isabelle